



Commune de Venoy (89)

Projet de parc photovoltaïque au sol

ÉTUDE D'IMPACT

KRONOSOL SARL 14

Mémoire de réponse suite à l'avis de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté

MAÎTRE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE COORDONNÉES

INTERLOCUTEURS

KRONOSOL SARL 14

9, croisée des Lys 68300 Saint-Louis

M. Clément Delhoume

Tél. 06.83.18.63.72

Mél. clement.delhoume@kronos-solar.fr

M. Hans Zillig

Tél. 06.03.09.21.33 hans.zillig@kronos-solar.fr

9 – 11 boulevard du Général de Gaulle 92120 MONTROUGE Tél. 01.55.58.13.20 Fax. 01.55.58.13.21

SCE

COORDONNÉES

Mél. paris@sce.fr

M. Geoffroy DODEUX Tél. 01.55.58.13.25

Mél. geoffroy.dodeux@sce.fr

INTERLOCUTEUR

Introduction

KRONOSOL SARL 14
ETUDE D'IMPACT – MEMOIRE DE REPONSE – PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – COMMUNE DE VENOY

La MRAe Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de l'instruction du permis de construire relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Venoy (89) porté par KRONOSOL SARL 14, a émis un avis sur l'étude d'impact.

Suite à cet avis, publié le 16 Juin 2020, des réponses adaptées et des compléments d'informations, d'explications ou de démonstration sont apportés à l'ensemble des remarques émises par la MRAe, dans le présent mémoire de réponse.

					Au son	une	en (Niè	en r	Сер		Auc	l'étude d'impact	Commentaire de la MRAe sur
▶ 31% du Vespertilion de Bechstein	>77% du Vespertilion à oreilles échancrées	▶ 67% du Rhinolophe euryale	▶ 67% du Grand rhinolophe	> 28% du Petit rhinolophe	Au sein des perimetres de ce site Natura 2000 FR2500975, il a été note la présence de la especes de chauves-souris dont o sont d'intérêt européen, le site sont présentes en hibernation et 5 espèces de chauves-souris sont concernées par des gîtes de mise bas. Concernant les espèces d'intérêt européen, le site proposé prend en compte les populations régionales en hibernation suivantes (compte tenu des connaissances régionales, analyse de 1995 à 2004) :	une à plusieurs cavités.	en Côte d'Or et du Minioptère de Schreibers. Il est composé de 27 " entités " réparties sur 45 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Chaque entite presentant	Nièvre et présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de Chiroptères. A noter la présence du Rhinolophe euryale	<u>en bourgogne.</u> Ce site est constitué un ensemble de grottes et de cavités naturelles réparties sur les départements de la Côte d'Or de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et de la	Cependant, à environ 8km au Sud-Est du projet est présent un site d'importance pour les chiroptères, il s'agit de la ZSC FR2600975 - Cavites a chauves-souris	1) Chiroptères	Aucun site Natura 2000 n'est présent dans un rayon de 5km autour du projet.		Réponses

Milieux naturels et biodiversité
La MRAe recommande de justifier

▶71% du Grand murin

39% du Barbastelle d'Europe

100% du Minioptère de Schreibers

La MRAe recommande de justifier l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000, en particulier pour la faune volante, comme prévu par le code de l'environnement.

par le tourisme ". Cet habitat est de très grande importance pour la conservation d'espèces d'intérêt européen de la même directive (chauves-souris, Le type d'habitat principal du site Natura 2000 FR2600975 est inscrit à l'annexe I de la Directive "Habitats, Faune-Flore "sous l'intitulé "Grottes non exploitées amphibiens...)

Concernant les chiroptères et les effets du projet sur ce site Natura 2000, aucune incidence notable n'est mise en évidence :

- Parmi les grands types de déplacement des chiroptères, les distances parcourues entre gîte diurnes et terrain de chasse vont de quelques centaines de zone de projet et la ZSC) au vu des éléments ci-tés (distance projet-ZSC, nombreuses zones favorables aux chiroptères autour de la ZSC, absence de continui-té directe entre la également exister, notamment pour les espèces de haut vol (ex : Minioptères). Les corridors de déplacements des chiroptères ont été conservés lors de la impossible que le projet affecte des habitats de chasse d'espèces d'intérêt communautaire de ce site Natura 2000, mais cet effet mineur est négligeable conception du projet, bien que les travaux engendrent une perte d'habitats de chasse secondaires pour les chiroptères (jachères). Il n'est donc pas bocage... De plus, le site de projet et la ZSC ne sont pas reliés par un corridor de dé-placement majeur. Des trajets beaucoup plus directs peuvent mètres à quelques dizaines de kilomètres. Pour une majorité d'espèces, ces transits s'effectuent le long d'éléments structurés du paysage, tels que les haies, alignements d'arbres, lisières, vallée, etc. De nombreuses zones de chasse sont présentes à proximité de la ZSC : vallée de l'Yonne, Ripisylve,
- Concernant les autres déplacements des chiroptères, le projet ne représente pas un obstacle lors des migra-tions sur de plus longues distances entre quartiers d'hiver et quartiers d'été, ou entre gîtes saisonniers (transit entre gîtes printanier, estival, hivernal et à l'automne vers les sites de swarming.)

2) Avifaune

d'intérêt communautaire et n'a pas d'incidence sur cette ZPS. étangs de Sologne ou de la Brenne. Le projet de parc photovoltaïque, par sa distance et sa nature, ne représente pas un obstacle à la migration de l'avifaune notamment pour la halte migratoire, du fait de sa position isolée dans le sud du bassin parisien, entre les réservoirs de la forêt d'Orient, l'axe de la Loire et les Directive Oiseaux : la ZPS la plus proche du site se trouve à un peu plus de 50km du site de projet (FR2612008 Etang de Galetas). Le site est une zone importante

Réponse apportée par ADEV Environnement

Commentaire de la MRAe sur l'étude d'impact

Le raccordement de la centrale photovoltaïque de Venoy n'est pas connu à ce stade.

Réponses

La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (Enedis) du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu. Le tracé du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire. Le parc photovoltaïque au sol sera raccordé au départ d'Auxerre, situé à environ 4 km du poste de livraison. Le raccordement se fera par l'installation d'un nouveau câble souterrain par Enedis d'environ 4,8 km de long et d'une armoire de coupure. Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'Enedis. KRONOSOL SARL 14 ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...). L'emplacement est donc donné à titre indicatif, sous réserve d'une confirmation par Enedis. Si cela est techniquement et foncièrement possible, un tracé évitant la zone urbanisée et les axes de circulation sera préconisé. En général, les réseaux électriques propriété d'Enedis sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage, comme le montre la carte d'Enedis ci-après. Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine. L'emprise de ce chantier mobile est réduite à quelques dizaines de mètres linéaires. La longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m. Le raccordement ne durerait donc ici qu'environ neuf à dix jours.

Raccordement au poste source

des éléments sur l'engagement du porteur de projet à s'assurer d'une raccordement et le cas échéant, de la mise en place de mesures La MRAe recommande d'apporter des effets analyse fine



Durant la phase travaux, au regard du milieu physique, l'incidence sur les sols et sous-sol sera négligeable. Tout d'abord l'emprise de ce chantier sera liée aux accès existants ou créés.

Ensuite, la largeur de la tranchée est de 50 cm environ pour une profondeur de 80 cm à 1 m et une longueur pressentie de 4,8 km. La surface totale impactée serait donc d'environ 2 400 m².

avec un grillage avertisseur installé au-dessus des réseaux. Ensuite, les déblais seront mis en remblai à côté des zones creusées qui seront aussitôt comblées En termes de volume, ce sont au maximum 4 800 m3 de terres qui seront extraits. Dès que la tranchée sera ouverte, les câbles seront posés sur un lit de sable, de manière à retrouver la topographie initiale. 7/19

	des differentes étapes et de calculer le temps d'exploitation nécessaire à leur compensation.				Résumé non technique Afin de rendre compte plus spécifiquement des mesures ERC, la MRAe recommande d'intégrer au RNT la carte figurant page 184 de l'étude d'impact.								Commentaire de la MRAe sur l'étude d'impact
CONFIDENTIEL	Fabricant	Les appels d'offre carbone des pann Néanmoins, les gran le tableau ci-après :	En France, lorsque techniques de proc forme d'appel d'offi	Estimation des quantités de GES émises	La carte des mesures (réponse (Cf annexe 1).	Vis-à-vis du contex la voirie. Il ne sera chantier ne sera. e	Vis-à-vis des risque	Au regard du cadre phase travaux ser fonctionnement. Ce	Au regard des rése	Le raccordement a pas interrompue. E	Le raccordement n	Vis-à-vis du milieu d'Auxerre. La longu neuf à dix jours.	
345	Puissance du module (Wc)	es spécifiques a neaux. Le détail o andes caractéristi	les capacités de luction et la locali es, disponibles si	ntités de GES én	res d'évitement e e 1).	te paysager, la pl visible que depui n outre, présent s	es technologiques	de vie, les traval a à l'origine de ste incidence res	aux potentiels au	ura une incidence lle est en général	aura aucun impa	humain, la phase Jeur de câble pou	
CONFIDENTIEL	Référence	Les appels d'offres spécifiques aux installations photovoltaïques comportent aujourd'hui une notation environnementale qui repose sur le bilan carbone des panneaux. Le détail des valeurs communiqué est traité de manière confidentielle par l'industrie photovoltaïque car commercialement sensible. Néanmoins, les grandes caractéristiques de panneaux qui seront implantés dans le cadre du projet de parc photovoltaïque au sol à Venoy sont présentés dans le tableau ci-après :	En France, lorsque les capacités de production ne répondent pas aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, notamment ceux concernant les techniques de production et la localisation géographique des installations, l'autorité administrative peut recourir à une procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offres, disponibles sur le site de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).	nises	La carte des mesures d'évitement et de réduction concernant le milieu naturel présente en page 184 de l'étude d'impact est annexée au présent mémoire en réponse (Cf annexe 1).	Vis-à-vis du contexte paysager, la phase travaux aura un impact négligeable car ce chantier se restreint à un ou deux véhicules en déplacement lent le long de la voirie. Il ne sera visible que depuis les secteurs proches à très proches : deux ou trois véhicules de chantier se succédant sur une voirie et du personnel. Ce chantier ne sera, en outre, présent sur site qu'une dizaine de jours.	Vis-à-vis des risques technologiques, le raccordement n'aura aucun impact sur les activités existantes ou en projet autour du site	Au regard du cadre de vie, les travaux de raccordement sont limités dans le temps (9 à 10 jours) et dans l'espace (quelques centaines de mètres linéaires). La phase travaux sera à l'origine de bruit comparable à tout chantier, éventuellement de nuisances olfactives très ponctuelles liées à la trancheuse en fonctionnement. Cette incidence reste donc très faible du fait de la nature et du volume de ce chantier.	Au regard des réseaux potentiels au niveau de ce tracé, des DICT seront émises préalablement à la réalisation des travaux	Le raccordement aura une incidence négligeable sur les voiries. Le chantier est mobile pas interrompue. Elle est en général, et si nécessaire, gérée par le biais de feux ou de	Le raccordement n'aura aucun impact sur les activités économiques	Vis-a-vis du milieu humain, la phase travaux concernera essentiellement differents ileux-dis et different differents de pour de la vertie de Lytiselles a l'extremité sour-est d'Auxerre. La longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m. Le raccordement ne durerait donc ici qu'environ neuf à dix jours.	
Poly	Type de cellules	notovoltaïques niqué est traité d ui seront implant	ident pas aux ob des installation: nission de Régul		ernant le milieu r	n impact néglige: es à très proche: e de jours.	aura aucun impa	sont limités dan: tout chantier, fait de la nature	des DICT seront	voiries. Le chant érée par le biais d	conomiques.	n une seule journ	
60	Nb cellules	comportent aujo le manière confid lés dans le cadre	jectifs de la Progr s, l'autorité admin ation de l'Energie		naturel présente e	able car ce chanti s∶deux ou trois v	act sur les activité	s le temps (9 à 10 éventuellement o et du volume de	t émises préalable			née de travail est	Réponses
1650	Longueur (mm)	burd'hui une no entielle par l'indu du projet de parc	ammation Pluria istrative peut rec (CRE).		∌n page 184 de l	er se restreint à véhicules de char	s existantes ou e) jours) et dans l' de nuisances of ce chantier.	ement à la réalisa	et concentré sur un seul bas-côté c personnel organisant la circulation.		de l'ordre de 500	
992	Largeur (mm)	aujourd'hui une notation environnementale qui repose sur le bilan nfidentielle par l'industrie photovoltaïque car commercialement sensible. adre du projet de parc photovoltaïque au sol à Venoy sont présentés dans	nnuelle de l'Énergic ourir à une procéd		'étude d'impact est	un ou deux véhicul ntier se succédant	n projet autour du :	à 10 jours) et dans l'espace (quelques centaines de mètres linéaires). La ent de nuisances olfactives très ponctuelles liées à la trancheuse en e de ce chantier.	ation des travaux.	et concentré sur un seul bas-côté de la route. La circulation ne sera donc personnel organisant la circulation.		est de l'ordre de 500 m. Le raccordement ne durerait donc ici qu'environ	
21,08%	Rendement (%)	nentale qui repue car commercius ol à Venoy sol	e, notamment ce lure de mise en i		t annexée au pr	es en déplacem sur une voirie et	site.	centaines de mè tuelles liées à l		route. La circula		ent ne durerait d	
350 kg-eq CO ₂ /KWc	Bilan Carbone Méthodologie CRE 4 avec perte & casse	oose sur le bilan alement sensible. nt présentés dans	concurrence sous		ésent mémoire en	ent lent le long de du personnel. Ce		tres linéaires). La la trancheuse en		ation ne sera donc		lonc ici qu'environ	

Le projet prévoit l'installation de 57 344 panneaux solaires photovoltaïques de technologie cristalline et de puissance unitaire 345 Wc.

		Dononeo
	e la MRAe sur	
	Commentaire	

Réponses

La puissance totale du projet est donc égale à 19,78 MWc (345 Wc * 57 344 panneaux).

l'étude d'impact

En prenant la valeur 350 kg-eq CO₂/KWc, il est possible d'estimer le **bilan carbone de l'ensemble des panneaux du projet** à environ 6 923 tonnes d'équivalent CO₂.

Les différentes étapes d'un parc photovoltaïque au sol sont :

- Conception des matériaux utilisés (fabrication des panneaux, ...);
- ▶ Transport
- Installation (Phase chantier)
 - Exploitation Maintenance
- Démantèlement (Phase chantier + transport).

La source d'impact la plus importante dans le cycle de vie des systèmes photovoltaïques est la consommation d'énergie pour la fabrication des modules (source www.ecologique-solidaire.gouv.fr). C'est cette valeur qui a été estimée ci-avant. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par les autres étapes du cycle de vie des systèmes photovoltaïques sont difficiles à quantifier de façon fiable. Il est considéré que l'utilisation de poids lourds et autres engins à moteurs, lors des phases de transport, de chantier et de démantèlement constituent la deuxième source de GES après la création des panneaux.

Les émissions de GES de ces véhicules dépendront du nombre d'engins utilisés, de leur poids et des distances parcourues. Bien que le nombre de passage de camion soit estimé pour le projet situé à Venoy (entre 500 et 700 passages de camions livrant les matériaux, répartis sur 7 mois), il n'est pas possible aujourd'hui d'évaluer la distance totale parcourue par ces camions.

Etant donné que le taux moyen d'émissions de CO₂ d'un poids lourd est de 70 g par tonne-kilomètre, l'impact global en terme d'éq-CO₂ des phases de transport (avant installation et après démantèlement) sera de l'ordre de dizaines voire centaines de tonnes d'équivalent CO₂ au maximum, ce qui peut être négligé ici, étant donné les 6 923 tonnes émises par la création des panneaux. En définitive, il est possible de considérer que le projet émettra au global environ 7 000 tonnes d'éq. CO2 (unité permettant de comptabiliser les émissions

Temps d'exploitation nécessaire à la compensation des GES

Le projet de parc photovoltaïque au sol à Venoy prévoit une production d'environ 20 682 650 kWh/an. Afin de déterminer les économies d'émissions de CO₂ réalisées par le parc solaire, il est possible de comparer sa valeur de production au taux moyen d'émission de CO2 par kWh d'électricité produite en France et en Europe, sur différentes années.

Pays et année de référence	A Production totale en TWh	B Emissions de Mt éq. CO ₂	C = A/B *100 Facteurs d'émission de la production d'électricité (éq. CO ₂ par KWh)	D = C *20 682 650 /10 ⁻⁵ eq. CO ₂ évité par an avant compensation	F = 7000/D Temps de compensation : durée nécessaire pour rembourser la dette carbone du projet	E = D*20 - 7000 A titre d'information, bilan d'éq. CO ₂ évité après compensation sur 20 ans (durée d'exploitation minimum)
France, 2016	531.3ª	28.4ª	53,4 g	1 104 tonnes	6,3 ans	15 089 tonnes
France, 2017	529,4ª	28,3ª	53,4 g / 74 g ^{a*}	1 104 / 1 531 tonnes	6,3 ans / 4,6 ans	15 089 / 23 610 tonnes
France, 2018	548.6ª	20,4ª	54,8 g	1 133 tonnes	6,2 ans	15 668 tonnes
France, 2019	537.7ª	19,2ª	35,7 g	776 tonnes	9,5 ans	7 767 tonnes
Europe, 2011	-	-	429 g b	8 872 tonnes	9 mois	170 457 tonnes
Furone, 2015	,		347 g °	7 177 tonnes	1 an	136 538 tonnes

70				Biodiversité et habitats naturels	חסרן	voire le compenser.	permettant de l'éviter, le réduire,			R & S		m	d d	l'etude d'impact	Commentaire de la MRAe sur
Réponse apportée par ADEV Environnement	La carte ci-dessous montre la localisation des habitats humides.	<u>Boisement humide (2,2 hectares)</u> : la gestion préconisée est la libre évolution pour ces milieux fermés.	 → Mise en œuvre de travaux de débroussaillement si des arbustes ligneux se développent; → Réalisation de suivis de certaines espèces, de l'évolution des milieux et des pratiques afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des actions de gestion mises en œuvre (inclus dans la mesure de suivi « Mnat-9 ») 	extensives permettant le maintien de ces prairies humides : → Mise en place d'une fauche tardive (à partir du 1er août, après la période de floraison des plantes, voire retardée jusqu'à septembre pour permettre la nidification des oiseaux) : (ou pâturage ? Dans l'étude d'impact : proposition gestion par fauche ou pâturage ovin sur site du projet, hors ZH)	En phase d'exploitation : la gestion recommandée des zones humides diffère selon leur nature : Prairie humide (6425 m2) : Pour éviter que l'évolution naturelle ne les transforme en friche puis en boisement, il est nécessaire de mettre en place des pratiques	Réponse apportée par ADEV Environnement	puisqu'elle ne sera pas détruite.	Pour la Gesse de nissole (Lathyrus nissolia) : elle a été inventoriée dans l'habitat suivant G1.111 - Saulaies à Salix alba médio-européennes. Cet habitat caractéristique de zones humides sera entièrement évité pour les travaux et l'implantation du projet. Cette espèce n'a donc pas besoin d'être compensée	L'Anthémis des champs (Anthemis arvensis) est classée « préoccupation mineure » (LC Last concern) en Bourgogne, contrairement à ce qui a été indiquée dans l'étude d'impact, et ne représente donc pas un enjeu de conservation.	Sources : °RTE Bilan électrique 2016, 2017, 2018, 2019 *Cette valeur est également indiquée pour l'année 2017 (les valeurs peuvent varier en fonction des hypothèses retenues) ; ^b www.bilans-ges.ademe.fr, ^c www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr ; Réseau de transport d'électricité ; ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	De moins d'1 an en prenant comme référence le facteur d'émission d'électricité en Europe.	En conclusion, le temps d'exploitation permettant de compenser les GES émis lors des différentes étapes du projet est : P'environ 6 ans en prenant comme référence le facteur d'émission d'électricité en France :	Le mix energetique français etait base à plus de 100 sur le fiergie indicaire (energie davantage à la réduction de la dépendance à ce type d'énergie qu'à une réduction quantitative des émissions de GES. En revanche, le mix énergétique européen étant essentiellement basé sur les énergies thermiques (principalement gaz et charbon), les économies d'émission de carbone sont bien plus significatives si l'on compare les valeurs au modèle européen. Ces résultats ont pour conséquence un temps de compensation des GES bien plus long lorsque l'on prend en compte le mix énergétique français (6 ans) plutôt que celui européen (1 an).	Anarotismo fonnoje átort hogá à plus do 70% sur l'áneroje publicina (ánaroje dánaroje) le projet d'áneroje renouvelable de Venov participe	Réponses



Commentaire de la MRAe sur l'étude d'impact

d'Amérique, voire de l'éliminer de la zone d'implantation. de contenir la propagation le raisin préciser les mesures permettant Biodiversité et habitats naturels MRAe recommande de

projet sur le territoire de chasse paysageres), (notamment la plantation de haies des mesures ERC élaborées Biodiversité et habitats naturels
Au regard des aménagements et des chiropteres recommande d'estimer l'impact du MRAe

Réponses

Suivi écologique, voir étude d'impact). Contrairement à ce qui a été indiqué dans la version initiale de l'étude d'impact, le Raisin d'Amérique n'a pas été observé sur le site d'étude il s'agit d'une erreur. Celui-ci est cependant donné à titre d'exemple d'espèce invasive dans la mesure de gestion de la végétation et des espèces exotiques envahissantes (Mnat-9

Réponse apportée par ADEV Environnement

Par ailleurs, la mesure de réduction « Plantation de haies bocagères » sera favorable aux chiroptères en ajoutant au paysage local des corridors de déplacement phase d'exploitation. Certaines zones de jachères ont cependant été évitées afin de conserver des zones ouvertes de chasse favorables. phase d'exploitation n'est à prévoir sur ces habitats d'espèces et sur les espèces inventoriées. Des habitats de chasse secondaires (jachères) seront perdus en Les zones de chasses prioritaires (corridors de déplacements boisés, haies, lisières, ripisylves) pour les chiroptères seront conservées ; et aucun impact en

pour ces espèces entre les entités boisées.

Réponse apportée par ADEV Environnement

La localisation précise de l'hibernaculum est présentée sur la carte suivante, ainsi que sur les cartes concernées de l'étude d'impact. De plus, l'hibernaculum, habitat pour les reptiles et les amphibiens, aménagé dans la partie Nord du site sera évité par le projet. Aucun impact n'est à prévoir.



conservation nécessaire, du rapport et de prévoir,

des

mesures

l'hibernaculum

sur

MRAe recommande

Réponse apportée par ADEV Environnement

Biodiversité et habitats naturels garantir

Commentaire de la MRAe sur

l'étude d'impact

préciser la mesure R21 de gestion adaptée de la végétation en phase préservation des milieux naturels. La MRAe recommande

Impact sur l'activité agricole MRAe recommande

présenter une analyse complète des caractéristiques agricoles du site, ainsi que l'historique des usages dont il a pu faire l'objet, et de compléter en conséquence la liste des incidences potentielles ra L

les possibilités de développement de l'« agrivoltaïsme » au sein du parc solaire de Venoy. La MRAe recommande d'étudier Impact sur l'activité agricole

Compatibilité avec le PLU

actuellement classée en zone A selon le plan local d'urbanisme de Venoy. Ce classement autorise, d'implantation zone Ľ

S'il y a fauches, celles-ci, en plus d'être tardives, devront être exportatrices (pas de produits de fauche laissés sur place) dans les inter-rangs des panneaux solaires, en particulier là où affieure la roche calcaire (secteur cartographié en pelouse dans le diagnostic) et l'entretien des milieux devra avoir lieu sur l'ensemble du site d'implantation du parc photovoltaïque pour éviter la fermeture par les ligneux.

Réponses

Réponse apportée par ADEV Environnement

Conformément à la réglementation en vigueur, une étude préalable dans le cadre de la compensation agricole collective a été réalisée en juillet 2020 par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire. Elle est annexée au présent mémoire en réponse. Réalisée sur la base d'une méthodologie proposée par le réseau des Chambres d'Agriculture (APCA), et partagée avec les services de la Direction Régionale de l'Agriculture (DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et son Service Régional de l'Information Statistique et Economique - SRISE qui a calculé les ratios), cette étude consiste à évaluer la perte de potentiel agricole annuel, à estimer le délai nécessaire à la reconstitution de ce potentiel perdu et à calculer l'investissement nécessaire à la compensation de cette perte.

Caractéristiques agricoles du site et historique des usages

Le site, relativement plat au nord puis avec des pentes supérieures à 10% au sud, est occupé en grande partie par des friches agricoles (en jachère) et en partie par une ancienne décharge municipale. Certaines parcelles sont donc en jachère (9,92 ha), et les autres sont en friches ou en sol nu (5,11 ha), depuis plusieurs années déjà. Historiquement, la partie sud du site (environ 5 ha) correspond à une ancienne décharge communale de déchets inertes, industriels et surtout ménagers, recouvertes dans les années 1990 d'un peu de terre, et laissées en friches. Les deux parties nord (environ 10 ha) correspondent à des parcelles agricoles, déclarées en jachères « J6P » à la PAC, depuis plus de 5 ans, après avoir connues des tentatives de cultures qui se sont la plupart du temps soldées par des échecs. En effet, le sol de ces parcelles est très argileux sur plusieurs mètres de profondeur. Des fissures de plusieurs centimètres de large et parfois profondes se forment très rapidement sur le terrain. Ce sol très séchant, très compliqué à labourer, est incultivable, et ne peut même pas servir de prairie, vu la mauvaise pousse des plantes.

Incidences du projet

Quant à l'application du principe ERC à l'agriculture, et surtout de ses deux premières actions (Eviter et Réduire), la société KRONOS SOLAR a fait attention de choisir un site « dégradé » en terme agronomique (ancienne décharge et sol agronomiquement très faible) : elle a évité de cibler de bonnes parcelles agricoles et choisi de réduire l'emprise de son projet sur 15 ha maximum. Le projet va soustraire à l'activité agricole locale 9,92 ha, impactant un unique propriétaire/exploitant. L'étude conclut un investissement nécessaire à la compensation de 9 604 €. Pour rappel, la partie sud du site correspond à une ancienne décharge communale de déchets inertes, industriels et surtout ménagers, recouvertes dans les

La partie nord du site correspond à des parcelles agricoles déclarées en jachères depuis plus de 5 ans. Elles ont connues des tentatives de cultures qui se sont années 1990 d'un peu de terre, et laissées en friches.

la plupart du temps soldées par des échecs. En effet, le sol de ces parcelles est très argileux sur plusieurs mètres de profondeur. Des fissures de plusieurs centimètres de large et parfois profondes se forment très rapidement sur le terrain. Ce sol très séchant, très compliqué à labourer, est incultivable, et ne peut même pas servir de prairie, vu la mauvaise pousse des plantes.

Le site étant dégradé d'un point de vue agronomique (ancienne décharge et sol agronomiquement très faible), le développement de l'agrivoltaïsme n'st pas possible au sein du parc solaire de Venoy. Après plusieurs échanges entre l'agglomération d'Auxerre et la DDT, il a été confirmé qu'une déclaration de projet serait menée pour créer une zone Npv (zone

Cette déclaration de projet est en cours de préparation par l'agglomération d'Auxerre. Elle se déroulera en parallèle de l'instruction de la demande de permis de construire et entrainera la mise en compatibilité du PLU et rendra le site éligible à l'appel d'offre de la CRE. naturelle dédiée au photovoltaïque) et pour déroger à la distance de recul par rapport à l'autoroute.

conditions,

certaines

sons

D'autres to	Le choix di de centrale Cette reche du marché électrique o		la commission de régulation de l'énergie (CRE).	aux critères de l'appel d'offres de	Il n'est cependant pas conforme	création d'un parc photovoltaïque.	l'étude d'impact	Commentaire de la MRAe sur
D'autres terrains ont été identifiés et étudiés sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, mais les critères très stricts propres au dévelonnement d'un tel projet ont déterminé l'exclusion de toutes autres alternatives, sauf le site de Venoy.	Le choix du site de Venoy se base sur un processus de recherche complexe et vaste visant à identifier des caractéristiques spécifiques propices à l'installation de centrales photovoltaïques. Cette recherche consiste à identifier d'abord le département et les territoires qui présentent des conditions favorables en terme d'ensoleillement, le développement du marché électrique d'origine photovoltaïque et la présence d'infrastructure de réseau électrique en mesure d'accueillir le raccordement du projet au réseau électrique de distribution.	Le pétitionnaire KRONOSOL SARL 14 a étudié plusieurs opportunités sur le territoire de la communauté d'agglomeration, pour arriver a la conclusion que le site de Venoy représente le meilleur compromis pour le développement d'un projet d'énergie solaire sur cette zone.						Réponses

Justification du projet :

La MRAe recommande de justifier le choix du site d'implantation en présentant la comparaison avec les autres zones étudiées sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Les critères de rejets sont variés, mais voici les principaux :

- Compatibilité avec les critères d'éligibilité de l'appel d'offre de la CRE;
- Compatibilité avec les documents d'urbanisme
- Superficie en relation avec la proximité des infrastructures du réseau
- Enjeux faune flore
- d'une ferme solaire. Ambitions de la collectivité : certains terrains envisagés font l'objet d'autres projets de la part de la collectivité qui ne sont pas compatibles avec l'implantation

Cette démarche itérative est le fruit d'une méthodologie interne qui ne peut être dévoilée en détail pour des raisons commerciales et de confidentialité Les sites étudiés puis rejetés qui ont mené au choix du site actuel sont bien réels, en voici deux exemples qui ont été étudiés puis rejetés

- ▶ Terrain à cheval sur les communes de Escolives-Sainte-Camille et Coulanges-la-Vineuse : ancien site de carrière partiellement reboisé. Abandonné car :
- Site d'ancienne carrière partiellement reboisé, incompatible avec les critères du cahier des charges CRE;
- Enjeux faune-flore jugés trop importants dû à la zone boisée ;
- Coûts de raccordement électrique trop importants.
- ▶ Terrain sur la commune d'Aubigny : ancien site de stockage de produits chimiques réaménagé. Abandonné car :
- La collectivité a des autres projets à cet emplacement ;
- Impact paysager jugé trop fort à cause de la proximité d'habitations;

Le terrain d'implantation du projet de centrale photovoltaïque mené par la KRONOSOL SARL 14 à Venoy a été retenu, car il présente diverses qualités qui rendent le foncier propice

- Terrain partiellement dégrade à bas potentiel agricole
- ▶ Biodiversité : localisation en dehors des zones de protection écologique (PNR, Natura2000, ZNIEFF, etc.) ;
- Politique d'aménagement du territoire : localisation validée par les élus de la commune et de l'agglomération pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commentaire de la MRAe sur l'étude d'impact	Réponses
	► Covisibilité : localisation en dehors du champ de vision des foyers résidentiels et bonne intégration paysagère ;
	► Réseau électrique : localisation permettant le raccordement au poste source d'Auxerre ;
	Patrimoine : localisation en dehors des périmètres de protection des monuments historiques ou des sites inscrits ;
	► Topographie : globalement plane et favorable à l'implantation d'un projet de centrale solaire photovoltaïque.
	Il en résulte que le site de Venoy est la meilleure opportunité identifiée sur le territoire de la communauté d'agglomération.
Démantèlement	Le pétitionnaire KRONOSOL SARL 14 s'engage à recourir, lors de la phase de démantélement et de remise en état du site, aux mêmes méthodes de prévention
La MRAe recommande de	La MRAe recommande de let de réduction des impacts négatifs que celles utilisées lors de l'aménagement du parc photovoltaïque.
recourir, lors de la phase de	
démantèlement et de remise en	
état du site, aux mêmes méthodes	
de prévention et de réduction des	
impacts négatifs que celles	
utilisées lors de l'aménagement	
du parc photovoltaïque.	

15 / 19

Annexes

Août 2020 | SCE | HCA | GDO

Annexe 2 : Etude préalable à la compensation collective agricole - Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire - Juillet 2020



Serigs autralios roites radras los us autralios los us autralios fortes para el la contenta de la contenta del contenta del contenta de la contenta del contenta del contenta de la contenta del contenta de la contenta del contenta de la contenta de la contenta de la contenta del contenta del contenta de la contenta de la

- Juillet 2020 -

Kronos Solar Projects KRONOSOL SARL 14

Sommaire

Conte	xte de l'étude	2
	Mesures d'évitement et de réduction des impacts	6
La con	npensation collective	8
	Evaluation de la perte de potentiel agricole annuel	8
	Estimation du délai nécessaire à la reconstitution du potentiel	13
	Calcul de l'investissement nécessaire à la compensation	14
Moda	lités de mise en œuvre de la compensation et de gestion du dispositif	15
	Gestion et utilisation du fonds	15
	Portage du fonds	15
	Délimitation du périmètre d'intervention du fond	16
	Objectifs et programme d'actions	16
	Calendrier	17
Concl	usion	18
Anney	200	19

Sontexte de l'étude

Créée en 2009, la société KRONOS SOLAR PROJECTS, d'origine allemande, a son siège social à Münich. Cette société est spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales solaires

Début 2020, KRONOS SOLAR PROJECTS produit environ 610 MWc, répartis sur plus de 60 projets dans le monde entier (9 pays, dont la France, et 4 continents), soit l'équivalent d'environ 800 hectares de terrains aménagés. En France, ce sont 20 projets réalisés ou en cours de développement, pour 250 MWc.

La société KRONOSOL SARL 14 a été créée spécifiquement pour le projet de Venoy, tout en étant une filiale à 100% de KRONOS SOLAR PROJECTS. Aussi, par souci de simplification, **KRONOS SOLAR** désignera à la fois

En 2020, KRONOS SOLAR projette l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Venoy dans le département de l'Yonne (89). Cette commune est collée à l'est d'Auxerre, le long de l'autoroute A6. Le site du projet est quand à lui situé à environ 5,5 km à vol d'oiseau à l'est du centre-ville

d'Auxerre, et à 1 km sud-est du bourg de Venoy.

photovoltaïques au sol, en France et à l'étranger.

KRONOS SOLAR PROJECTS et KRONOSOL SARL 14, sans distinction.



Ce projet rentre dans un grand plan national de développement des énergies renouvelables, sur plusieurs années. La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) lance des appels d'offre auxquels des opérateurs comme la société KRONOS SOLAR répondent. Les sites dégradés, comme les anciennes décharges, sont

Compensation collective agricole sur le projet de parc photovoltaïque au sol à Venoy (89) – Juillet 2020

tavorisés dans les cahiers des charges de la CRE.

Ce projet correspond également à un des objectifs du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) de la région Bourgogne – Franche Comté : développer l'énergie photovoltaïque au sol sur « des zones de friches, d'anciennes carrières, voire des terres à très faible potentiel agronomique ».

C'est pourquoi KRONOS SOLAR cherche régulièrement, dans la France entière, des sites répondant à tous ces critères (cahier des charges CRE, objectifs SRCAE,...).

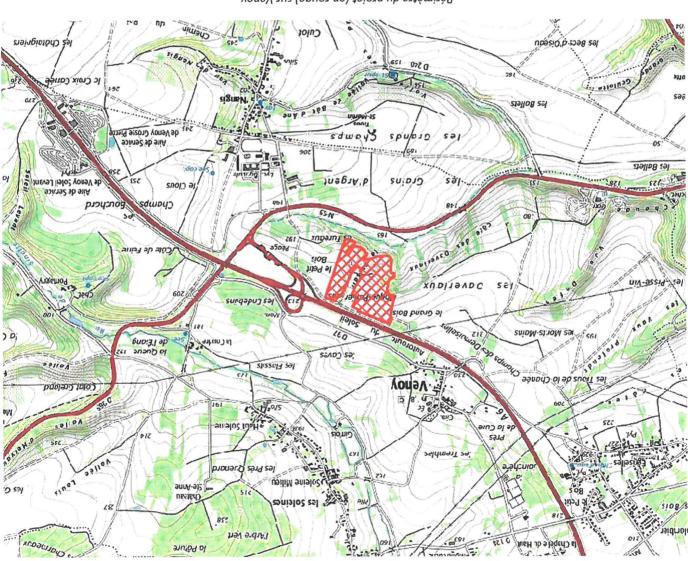
Les intérêts de ce projet sont multiples. D'une part, en étant lauréat à l'appel d'offres de la CRE, le projet bénéficie d'un tarif de vente de l'électricité produite pendant 20 ans. Ce modèle économique permet d'assurer la rentabilité du projet. D'autre part, l'implantation locale d'une centrale photovoltaïque entraîne des retombées économiques à tous les niveaux : pour les collectivités territoriales (commune de Venoy, Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, Département de l'Yonne et Région Bourgogne-Franche-Comté) et certaines entreprises locales (lors des phases d'installation et de démantèlement du parc photovoltaïque, et durant toute la phase d'exploitation, pour des interventions d'entretien, de réparation, de surveillance,...).

Le site du projet est donc à environ 1000 mètres au sud-est du bourg de Venoy, à 25 mètres de l'autoroute, près de la sortie 20 de l'A6. Il n'y a aucune habitation à moins de 330 mètres. Le site, relativement plat au nord puis avec des pentes supérieures à 10% au sud, est occupé en grande partie par des friches agricoles (en jachère) et en partie par une ancienne décharge municipale.

Le projet porte sur un parcellaire d'une superficie totale de **15,03 hectares environ**. Et compte tenu de l'ensoleillement local, la production estimée d'énergie électrique annuelle serait de plus de 20,6 millions de kWh (estimations KRONOS SOLAR), soit la consommation annuelle d'environ 4 426 ménages. Par ailleurs, l'installation envisagée permettrait d'éviter le rejet d'environ 1 531 tonnes de CO2 par an (source ADEME). La durée d'exploitation envisagée est d'au-moins 20 ans, mais si le contexte énergétique reste favorable, il est possible de faire fonctionner la centrale jusqu'à 40 années.

De par l'expérience acquise sur plusieurs projets de centrales photovoltaïques au sol, KRONOS SOLAR maîtrise l'ensemble des étapes relatives au développement d'un projet photovoltaïque, notamment : signature de la promesse de bail avec le propriétaire foncier privé, réalisation de l'étude d'impact environnementale avec le bureau d'études spécialisé SCE Aménagement & Environnement, préparation du permis de construire, et réalisation de l'étude de compensation collective agricole avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire.





Périmètre du projet (en rouge) sur Venoy

En regardant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venoy, approuvé en Mai 2013, il apparaît que le périmètre du projet se retrouve intégralement dans un secteur classé en zone A (extrait du zonage ci-

Le règlement précise que la zone A, la zone agricole, comprend des terrains destinés à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole, et ne permet donc à priori pas

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA), dont fait partie la commune de Venoy, a lancé une déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Venoy pour faire évoluer le zonage vers une appellation du type Npv ou Apv (zone naturelle ou agricole autorisant le

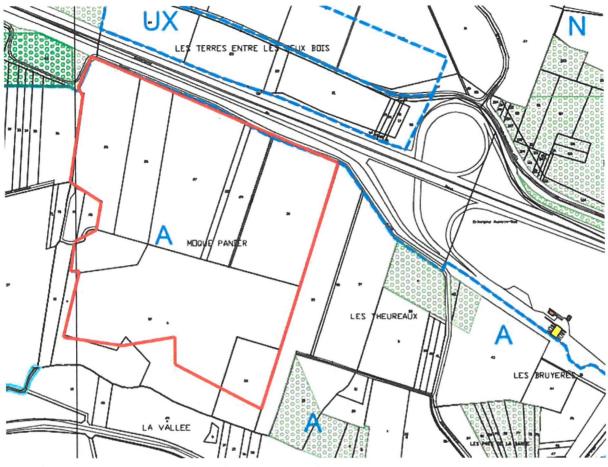
photovoltaïque au sol).

après).

l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol aujourd'hui.

Un secteur AOC jouxte la limite ouest de l'emprise, mais ne semble pas touché par le projet (à vérifier avec l'INAO).

L'ensemble du PLU est disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.



Extrait du zonage du PLU de Venoy

Eléments de programme

Le terrain prévu pour le projet (composé de neuf parcelles cadastrales, entières ou partielles) correspond à 15 ha environ en superficie cartographique (surface calculée par SIG sur les limites des clôtures). Les parcelles appartiennent actuellement à quatre propriétaires fonciers, Erwin BAHR et ses trois enfants : la société KRONOS SOLAR leur louera les parcelles, avec un bail sur 21 ans dans un premier temps.

Certaines parcelles sont en jachère (9,92 ha) et les autres sont en friches ou en sol nu (5,11 ha), depuis plusieurs années déjà. Historiquement, la partie sud du site (environ 5 ha) correspond à une ancienne décharge communale de déchets inertes, industriels et surtout ménagers, recouvertes dans les années 1990 d'un peu de terre, et laissées en friches. Les deux parties nord (environ 10 ha) correspondent à des parcelles agricoles, déclarées en jachères « J6P » à la PAC, depuis plus de 5 ans, après avoir connues des tentatives de cultures qui se sont la plupart du temps soldées par des échecs. En effet, le sol de ces parcelles est très argileux sur plusieurs mètres de profondeur. Des fissures de plusieurs centimètres de

large et parfois profondes se forment très rapidement sur le terrain. Ce sol très séchant, très compliqué à labourer, est incultivable, et ne peut même pas servir de prairie, vu la mauvaise pousse des plantes.

Dans la perspective de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Venoy, et dans le cadre des différentes études diligentées par la société KRONOS SOLAR, sur un périmètre d'étude de 15 ha environ (périmètre rouge en page 4), la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire s'est vu confier l'étude préalable relative à l'application du principe «Eviter-Réduire-Compenser», jusque-là utilisé au regard des atteintes à l'environnement, et désormais étendu aux atteintes aux surfaces agricoles (art. L.112-1-3 du Code Rural). Ce nouveau principe, introduit par la LAAF et par un décret d'application du 2 septembre 2016,

«Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des

consiste à évaluer la perte de potentiel agricole engendrée par le prélèvement de foncier.

mesures de **compensation** collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.»

Désormais, sont soumis à l'obligation d'une étude préalable dans le cadre de la compensation agricole

faisant l'objet d'une étude d'impact systématique en application du code de l'environnement,

collective les projets:

- dont l'emprise se situe sur une surface affectée ou ayant été affectée à une activité agricole dans les <u>5 dernières années</u> (3 années si zone à urbaniser d'un document d'urbanisme), surface déclarée
- ou non à la PAC, dont la surface prélevée est <u>supérieure à 5 ha</u> (minimum imposé par la loi, ce seuil a été abaissé à
- <u>1 ha</u> par décision de la CDPENAF de l'Yonne du 27 février 2020).

Le dispositif est applicable à tous les projets réceptionnés par l'autorité environnementale (DREAL) à compter du Ler décembre 2016.

Mesures d'évitement et de réduction des impacts

Dans le cadre du principe «Eviter-Réduire-Compenser» (ERC) appliqué aux atteintes à l'environnement, une étude d'impact environnementale est en cours de finalisation par SCE Aménagement & Environnement pour le compte de KRONOS SOLAR. Les mesures préconisées pour compenser les pertes de potentiel environnemental seront mises en place de deux manières différentes : des mesures d'évitement sur une partie des friches (zones humides) présentes et préservées au cœur ou à côté du site (environ 5 ha), et des mesures de réduction par la plantation de nouvelles haies sur la moitié du périmètre du site. Aucune

parcelle extérieure, à usage agricole, autre que celles impactées par le projet de parc photovoltaïque, n'est donc touchée par ces différentes mesures. Ceci permet de ne rajouter aucune surface agricole pour le calcul de la perte de potentiel agricole local (cf. page 12). Le cas échéant, s'il devait y avoir d'autres surfaces agricoles impactées par des mesures environnementales non prévues à ce jour, ces surfaces supplémentaires devraient être intégrées dans le calcul de la compensation agricole.

Quant à l'application du principe ERC à l'agriculture, et surtout de ses deux premières actions (Eviter et Réduire), la société KRONOS SOLAR a fait attention de choisir un site « dégradé » en terme agronomique (ancienne décharge et sol agronomiquement très faible) : elle a évité de cibler de bonnes parcelles agricoles et choisi de réduire l'emprise de son projet sur 15 ha maximum.

Par ailleurs, KRONOS SOLAR étudie la possibilité, comme sur d'autres de ses projets, d'utiliser la technique de l'écopâturage pour entretenir le couvert végétal de manière douce, sous les panneaux solaires du site de Venoy, en utilisant des moutons. Mais cette pratique ne serait pas prise en compte dans la compensation agricole; ce serait uniquement un choix de la société d'entretenir ses terrains de manière plus naturelle sans recours à du matériel motorisé ou des produits phytosanitaires.

Va donc être présentée maintenant la notion de compensation agricole collective dont la méthodologie et les calculs vont être détaillés ci-après.

La compensation collective

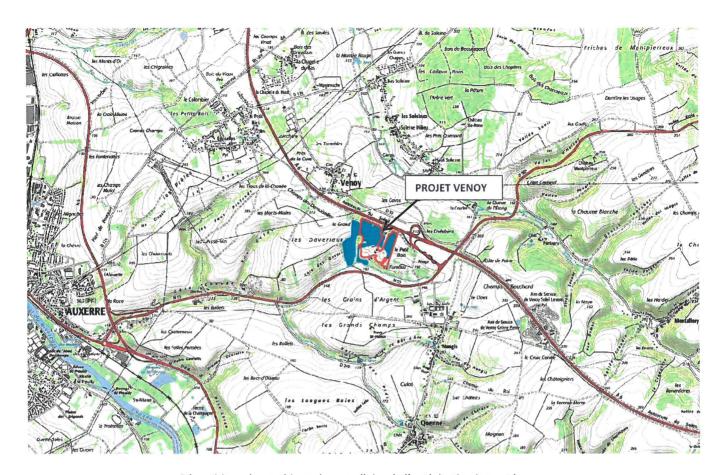
Réalisée sur la base d'une méthodologie proposée par le réseau des Chambres d'Agriculture (APCA), et partagée avec les services de la Direction Régionale de l'Agriculture (DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et son Service Régional de l'Information Statistique et Economique – SRISE qui a calculé les ratios), cette étude consiste à évaluer la perte de potentiel agricole annuel, à estimer le délai nécessaire à la reconstitution de cette perte. Ce potentiel perdu et à calculer l'investissement nécessaire à la compensation de cette perte.

Evaluation de la perte de potentiel agricole annuel

Dans un premier temps, l'étude consiste à évaluer ce que représente ce prélèvement de parcelles agricoles (déclarées à la PAC ou non) en terme de potentiel. Nous avons donc identifié les entreprises directement impactées par ce prélèvement. Il n'y en a qu'une, la ferme de Monsieur Hervé BAHR qui exploite une surface agricole utile (SAU) de 19,29 ha en deux îlots uniquement. Ces deux îlots sont déclarés en jachères à la PAC. Monsieur Hervé BAHR est ce qu'on appelle un double-actif en terme agricole : c'est-à-dire qu'il est à la fois salarié viticole à temps plein chez un viticulteur du secteur. En terme de surface, l'emprise du projet impacte 51,4 % de sa SAU, ce qui est très important.



Parcelles dans le périmètre, agricoles ou non



Répartition géographique du parcellaire de l'exploitation impactée

Si l'on identifie tout le parcellaire de Hervé BAHR (en bleu), on constate qu'il est très regroupé, puisqu'il se situe dans un périmètre de 210 mètres maximum autour des limites du projet, sur la commune de Venoy uniquement.

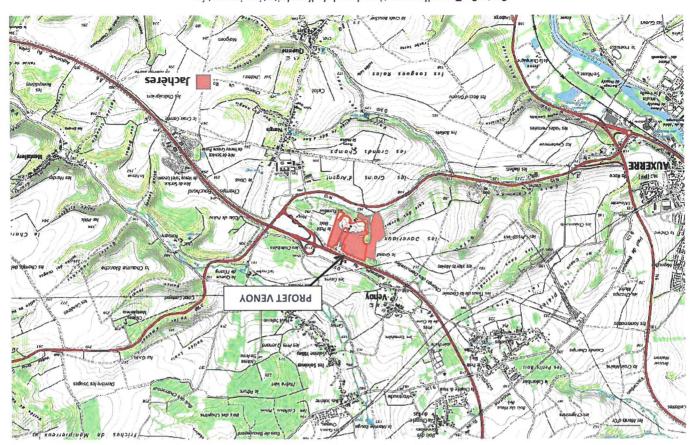
Et l'analyse de ce secteur géographique montre que les productions de l'exploitation agricole impactée par le projet correspondent aux différents types d'agriculture présents sur ce secteur, très majoritairement en grandes cultures (dont jachères), vignes et un peu de prairies (carte 1 ci-après : sachant que le vert fluo correspond essentiellement aux cultures de maïs, et toutes les variantes de jaune aux grandes cultures).

Ceci permet donc de considérer que le périmètre du site de la future centrale photovoltaïque est proportionnellement représentatif de l'agriculture pratiquée sur ce secteur. Il n'est pas nécessaire de délimiter un autre périmètre d'étude homogène (cf. les deux cartes ci-après).



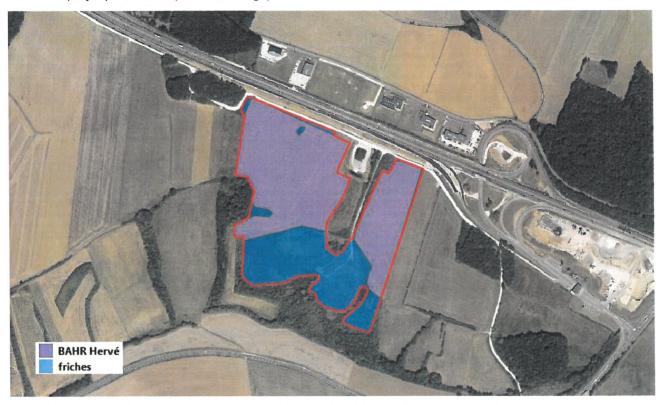
Carte 1 : Type d'occupations du sol (Géoportail – RPG-PAC 2018)

Cette première carte est corroborée par la deuxième ci-dessous, illustrant l'occupation du sol de l'exploitation impactée : catégorie 100% cultures (en l'occurrence jachères) pour Hervé BAHR.



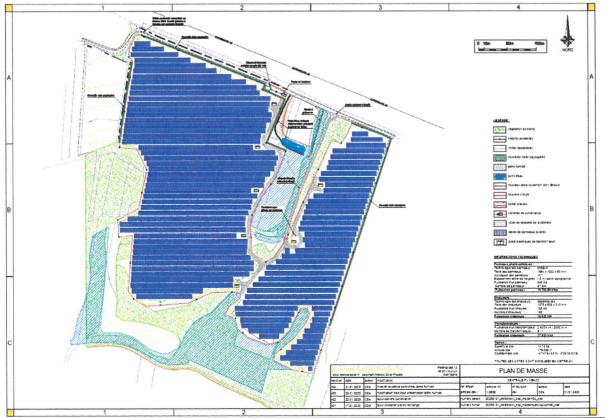
Carte 2 : Type d'occupation du sol de l'exploitation impactée

Pour les calculs, nous devons considérer uniquement les surfaces à usage agricole, déclarées à la PAC, qui sont concernées par l'emprise du projet, soit **9,92 ha** sur les 15,03 ha du projet global prévu (le périmètre du site du projet photovoltaïque est en rouge).



Ilots à usage agricole dans le périmètre (en violet)

Pour information, voici ci-dessous le plan d'aménagement du site du parc photovoltaïque au sol en projet.



Compensation collective agricole sur le projet de parc photovoltaïque au sol à Venoy (89) – Juillet 2020

usage agricole: Pour finaliser les calculs, nous prenons en compte une situation particulière pour les 9,92 ha de surfaces à

(valeur d'un DPB) + paiement redistributif + paiement vert, soit 237,69 € comme produit brut moyen aides découplées à l'hectare que l'agriculteur a reçu en 2019, aides composées du paiement de base culture de blé par exemple ; mais vu qu'elles sont déclarées à la PAC, nous prendrons la valeur des agronomique); elles ne peuvent donc être considérées comme productives au même titre qu'une - les 9,92 hectares sont en jachères depuis des années (dûs à un sol de très mauvaise valeur

mais avec un calcul différencié à cause de l'occupation du sol. Au final, les surfaces à usage agricole qui seront soustraites à l'activité agricole locale restent de 9,92 ha,

(http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Otex.pdf). 2/3 représenter au moins dernière doit ette standard prute production leur әр Exploitations). Ceci correspond à une classification des exploitations selon leur spécialisation sachant que L'exploitation de Hervé BAHR a été classée en fonction de son OTEX (Orientation Technico-économique des

ans), en fonction de l'OTEX, est adaptée en multipliant le nombre d'hectares par la valeur globale de l'aide Brut moyen à l'hectare calculé de 2002 à 2017 pour la région Bourgogne Franche-Comté (moyenne sur 15 pour Hervé BAHR, mais la méthode habituelle, consistant à multiplier le nombre d'hectares par le Produit Sur le périmètre du projet, 1 seule OTEX est présente, à savoir « Céréales et oléoprotéagineux », à 100%

découplée à l'hectare.

par hectare.

: etnevius noçei el eb unetdo

78,72£ S		ment vert	stributif + paie	iber tremeisq + paiement redi
2 357,84	100,00	76'6	69'८६८	Jachères
Produit Brut leunna latot (€)	% par OTEX sur le bérimètre d'étude	Surface rapportée à la zone impactée (ha)	Valeur des aides découplées e 102 ne (A) (A)	OTEX

usage agricole prélevées au final (9,92 ha), s'élève à un Produit Brut total annuel arrondi à 2 358 €. rapportée à la surface relative de chaque production du périmètre d'étude correspondant aux surfaces à La somme des Produits Bruts par OTEX (ou valeur des aides découplées à l'hectare dans le cas présent),

Bourgogne-Franche-Comté (BFC), il est évalué à 1,24 fois l'impact direct (cf. tableau en annexe) et a été Agro-Alimentaires (IAA), les coopératives (par exemple : 110 Bourgogne, Soufflet,...) et les services. En un impact indirect qui va se ressentir sur les filières Aval principalement représentées par les Industries Au-delà de cet impact généré par la simple consommation de foncier agricole, ce prélèvement a également

Chiffre d'Affaires des productions agricoles Chiffre d'Affaires des IAA, coop. et services – Chiffres d'Affaire des productions agricoles hors services = 1,24 Cet impact indirect annuel est donc de 2 924 € (2 358 X 1,24) et vient s'additionner à l'impact direct annuel, soit une perte de potentiel agricole annuel de :

2 358 + 2 924 = 5 282 €/an

Estimation du délai nécessaire à la reconstitution du potentiel

D'après l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), dans les entreprises françaises, une durée de 7 à 15 ans est nécessaire pour amortir un investissement avant même qu'il ne génère un surplus de production. C'est donc la durée estimée pour que l'investissement initial soit couvert et commence à rapporter. A ce jour, nous considérons que cette durée est <u>d'environ 10 années</u> pour les projets agricoles collectifs ; en effet, entre l'émergence du projet, les différentes études nécessaires, les diverses démarches administratives, de tels projets demandent une dizaine d'années pour être menés à leur terme et se concrétiser.

Emergence collective

Etude d'opportunité
 Etude de faisabilité
 Démarches administratives
 Financement

Construction

• Mise en service

Rentabilité économique

La perte de potentiel agricole annuel calculée précédemment est donc multipliée par ces 10 années, pour obtenir le montant global du préjudice à l'économie agricole du secteur occasionné par le prélèvement de foncier, soit :

5 282 X 10 = 52 820 €

Calcul de l'investissement nécessaire à la compensation

Il s'agit là de calculer le montant de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu et donc de savoir combien 1 euro investi en agriculture (et première transformation) rapporte en Bourgogne Franche-Comté (BFC).

D'après les calculs de la DRAAF, $1 \ \mbox{\@3em}\$ investi dans l'agriculture en Bourgogne Franche-Comté génère 5,50 $\mbox{\@3em}\$ (moyenne 2013-2017 : voir tableau en annexe). L'application de ce ratio établit alors que la société Kronos Solar serait redevable d'une aide à l'investissement de l'ordre de $\mbox{\@3em}\$ pour retrouver le potentiel économique soustrait par le prélèvement foncier de ce projet d'aménagement (soit 0,097 $\mbox{\@3em}\$).

9 604 € \ 9,92 ha agricoles = 968 € \ ha

25 850 € / 2'20 € = 3 004 €

Modalités de mise en œuvre et de gestion du dispositif

Il faudra se rapprocher de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de l'Yonne pour connaître les modalités de mise en œuvre de la compensation agricole collective, tel que par exemple :

- la structure de gestion et l'utilisation du fonds,
- le périmètre d'intervention pertinent,
- le programme d'actions,
- le calendrier de mise en œuvre.

L'ensemble de ces points pourraient faire l'objet d'une convention entre les parties prenantes (Etat – Maître d'ouvrage – Profession agricole), type « convention de revitalisation » mise en place dans l'industrie.

Gestion et utilisation du fonds

A déterminer avec la CDPENAF du département de l'Yonne.

Sachant que KRONOS SOLAR, faisant pleinement confiance aux membres de la CDPENAF et à la Chambre d'Agriculture représentant les intérêts agricoles, ne souhaite pas intervenir dans la gestion et l'utilisation du fonds. Connaissant mal le territoire de l'Yonne, KRONOS SOLAR préfère laisser le soin à la Commission de lancer l'appel à projet et de choisir le ou les projets agricoles collectifs qui répondront aux objectifs fixés.

Portage du fonds

S'agissant d'un projet d'envergure, avec maîtrise d'ouvrage d'une société privée (KRONOS SOLAR), il devra être décidé comment et par qui sera conservé ce fonds, comment il sera procédé au versement des aides aux bénéficiaires et porteurs de projets retenus par le Comité d'engagement ou CDPENAF. A ce propos, il est rappelé que le Groupement d'Utilisation de Financements Agricoles (GUFA) de l'Yonne, créé à cet effet, a vocation, avec accord du porteur de projet, à recueillir les fonds de compensation agricole afin de financer des projets collectifs générateurs de valeur ajoutée agricole supplémentaire dans le département. Ces financements peuvent alors être prioritairement réservés à des projets voyant le jour en périmètre rapproché ou à défaut éloigné (cf. paragraphe ci-dessous). Une convention entre les parties prenantes (Etat

- Maître d'ouvrage - Profession agricole) pourra déterminer les rôles et missions de chacun, ainsi que le

calendrier prévisionnel d'utilisation du fonds et le programme d'action retenu.

Délimitation du périmètre d'intervention du fonds

Proposition d'un double périmètre, à affiner par les partenaires locaux :

1 - un périmètre <u>rapproché</u> circonscrit à une dizaine de communes à peine, en proximité immédiate du projet, à savoir Venoy, Quenne, Chitry, Courgis, Beine, Bleigny le Carreau, Villeneuve St Salves, Auxerre et Augy. Ce périmètre pourrait être considéré comme **prioritaire** pour mettre en œuvre le ou les différents projets collectifs. A moins de choisir comme périmètre prioritaire les 29 communes de la Communauté

 2 - un périmètre <u>éloigné</u>, correspondant à l'ensemble du territoire départemental, si aucun projet collectif n'émerge dans le périmètre rapproché ou s'il reste des fonds disponibles.

Objectifs et programme d'actions

d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le préalable est que chaque projet ou action soutenu par le fonds de compensation soit source de valeur ajoutée pour l'économie agricole du territoire. Tout porteur de projet devra, lors de sa candidature, montrer en quoi l'investissement projeté est générateur de plus-values dans le domaine de la production agricole ou de sa première transformation.

Compte tenu de la richesse et du dynamisme de l'agriculture dans ce secteur Ycaunais, les propositions d'actions, arrêtées par la CDPENAF 89, s'appuieront sur ces réalités de terrain en prenant en compte les besoins et aspirations des entreprises agricoles du territoire et ceux des opérateurs économiques locaux. L'objectif visé étant d'apporter de la valeur ajoutée sur le territoire pour compenser la perte de potentiel du tissu économique agricole, il pourrait s'agir d'initier, concevoir, participer et réaliser toutes opérations

L'objectif visé étant d'apporter de la valeur ajoutée sur le territoire pour compenser la perte de potentiel du tissu économique agricole, il pourrait s'agir d'initier, concevoir, participer et réaliser toutes opérations destinées à contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières et notamment dans le cadre du maintien d'activités de production agricole en zones à forts enjeux environnementaux, ainsi que du renforcement de la résilience

- accompagner la mise en œuvre d'outils collectifs (stockage, tri, transformation...) permettant le développement de filières spécialisées peu ou non présentes sur le territoire (Agriculture Biologique,

Compensation collective agricole sur le projet de parc photovoltaïque au sol à Venoy (89) – Juillet 2020

qes exbloitations agricoles vis-à-vis des aleas climatiques, comme par exemple :

- aider des projets de développement des circuits courts (marchés, magasins de producteurs, outils collectifs de transformation,...),
- étudier l'opportunité d'un aménagement foncier pour limiter les perturbations et notamment l'effet cascade occasionné par les prélèvements de foncier successifs,
- examiner les besoins en développement d'installations collectives en irrigation, en lien avec la diversification de production (légumes,...),
- accompagner des projets de drainage collectifs,
- étudier l'opportunité de réaliser un projet de méthanisation,...

Calendrier

L'appel à projet, permettant de recenser sur le territoire retenu, les projets émergents répondant aux objectifs fixés, pourrait être lancé, dans l'idéal, <u>dès validation du dossier de compensation agricole</u> (c'est-àdire dès que le dossier est passé favorablement en commission) par la CDPENAF de l'Yonne.

La convention devra définir une durée maximale durant laquelle le fonds devra être engagé : 3, 5, 10 ans ou plus pour s'adapter à toutes les situations. Dans le cas présent, il est évident que si la centrale photovoltaïque au sol n'était pas mise en service sur ce site, cela justifierait l'annulation du montant de la compensation.

Il faudra également déterminer ce qu'il advient des sommes non engagées à l'expiration du délai retenu.

Conclusion

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol pour les besoins d'une entreprise nationale, voire plus largement pour les besoins du développement des énergies renouvelables en France, est sans doute nécessaire et évident, mais ce prélèvement de foncier agricole n'est pas sans conséquence sur le

potentiel économique agricole local.

Ce nouveau dispositif, relatif au principe « Eviter-Réduire-Compenser » appliqué à l'agriculture, doit donc être l'occasion d'ouvrir un dialogue constructif entre le maître d'ouvrage, les services de l'Etat et les acteurs du monde agricole, afin de définir des moyens pour évoluer vers une démarche concertée et positive en faveur d'une activité agricole pérenne, collective et locale.

Annexes

1,24	1.00	1 27	1.23	1 27	1 44	1 27	Ratio (CA IAA mono ou quasi mono régionale - CA prod agri hors services) / CA prod agri	
	0,85	1,15	0,94	0,93	1,03	0,96	Ratio (CA_IAA situées en BFC - CA prod agri hors services) / CA prod agri	
	5,67	4,96	5,76	5,57	5,55	5,55	€ générés pour l'agriculture par 1 € investi en agriculture	
	0,41	0,41	0,42	0,41	0,41	0,40	€ généré / m2 de SAU	
	4 058,09	4 143,88	4 181,99	4 113,71	4 120,28	4 025,29	€ généré / ha de SAU (prod agri + IAA)	
6 255 427	5 317 219	5 919 006	6 418 348	6 569 961	7 052 601	6 342 600	CA hors taxes des établissements IAAmono ou quasi mono régionales moins production agricole hors services (en milliers d'euros)	
4 936 754	4 514 683	5 358 436	4 914 656	4 816 134	5 079 863	4 770 394	CA hors taxes des établissements IAA situés en BFC (estimation) moins production agricole hors services (en milliers d'euros)	2/ Les ratios
220 402	141 716	701 C67	202 130	241 011	210 368	800 RLZ	Investissements corporels bruts hors apports (estimation)	
	242 447	305 403	262 426	244 044	240 260	240 550	Commercial Valeur Ajoutée hors taxes des établissements IAA présents en BFC (esumauon)	comme
1 303 074	4 364 648	4 355 478	4 340 878	4 284 484	9 806 803	9 5/1 804	CA hors taxes des établissements IAA présents en BFC (estimation)	BFC - Hors
0	16 152	16 152	16 152	16 463	16 032	16 371	Etablissements IAA situés en Inb ETP salariés IAA dans les établissements situés en BFC - Hors artisanal commercial (CLAP)	Etablissements L
	17 823	17 823	17 823	17 966	18 391	18 190	nb de salariés IAA dans les établissements situés en BFC - Hors artisanal commercial (CLAP)	
	84,51	83,92	81,16	77,82	75,03	75,38	€ VAb/ ETP salarié IAA (hors subv.)	
	597,13	608,65	616,52	594,72	611,70	584,68	€ CA/ ETP salarié IAA (hors subv.)	
444 980	.2		471 025	447 999	415 915	326 536	Investissements corporels, incorporels et financiers (bruts hors apports)	
304 724	338 121	312 014	301 719	285 126	252 686	255 622	Investissements corporels bruts hors apports	
238 710	259 761	225 988	249 886	228 618	209 153	246 615	région Résultat net comptable	régio
310 860	364 886	321 574	350 563	184 654	292 706	309 025	salarié est employé dans la Résultat courant avant impôts	salarié est empl
382 760	389 881	378 137	384 169	391 516	322 779	308 385	_	dont au moins 80
473 226	488 759	464 562	483 877	474 137	408 533	424 272	monorégionales : entreprises Tradia de Jesus Tradia de Jesus	monorégionales
933 594	890 974	873 883	909 641	917 665	912 942	896 681	IAA mono et quasi	IAA mono e
1 515 269	1 478 525	1 432 768	1 508 824	1 510 678	1 444 837	1 436 827	Volume a diagram of the production products of autros charges (VAh)	
1 548 332	1 706 416	1 670 377	1 749 078	705 963	1 780 705	1 570 236	Chiffre d'affaires nors taxes (CA)	
11 10 20 11	10 447 200	10 201 5/6	44 464 749	44 544 694	44 770 644	21 302	Effectifs salaries au 31 decembre	
	19 686	10 225	20 517	21 518	21 499	74 383	Effectifs salariés en equivalent temps plein (FARE)	
1000	17 406	17 072	1 100 970	10/13/0	100 000	1000	Revenu net d'entreprise agricole	
1 805 674	2 001 090	792 963	2 018 200	1 999 330	782 590	1 855 010	Revenu brut d'entreprise agricole	
310 686	349 390	367	379 510	378 510	375 120	356 710	Intérêts et fermages nets	
	435 740	420 800	418 310	415 400	401 290	389 620	Salaires et cotisations sociales	
1 617 068	1 846 760	1 214 130	1 906 790	1 865 280	1 560 000	1 703 830	VA nette au coût des facteurs (= résultat agricole)	
	98 960	81 880	99 670	95 260	96 360	95 420	Impôts fonciers et impôts liés à la production	
684 362	702 660	681 510	703 310	652 150	684 660	686 780	l'agriculture Subventions d'exploitations	l'agricul
1 025 433	1 243 060	614 500	1 303 150	1 308 390	971 700	1 112 470	ux de	Comptes régi
918 700	939 460	941 730	909 230	927 960	885 500	897 510	Consommation de capital fixe (CCF)	
1 944 133	2 182 520	1 556 230	2 212 380	2 236 350	1 857 200	2 009 980	VA brute de la production agricole - moyenne régionale comptes (hors subv. d'exploitation)	
3 023 358	3 144 010	3 110 750	3 024 740	2 929 430	3 053 590	2 973 260	Consommations intermédiaires	
188 743	196 450	194 440	193 750	191 050	183 850	181 830	dont valeur des services produits par les exploitations agricoles de BFC	
876 723	963 020	688 020	1 007 980	933 910	1 000 940	1 284 280	dont valeur des céréales et oléoprotéagineux (COP) produits par les exploitations agricoles BFC	
4 967 492	5 326 530	4 666 980	5 237 120	5 165 780	4 910 790	4 983 240	Valeur des biens et services produits par les exploitations agricoles BFC (selon comptes, yc. subventions sur les produits)	
							Les résultats des comptes régionaux de l'agriculture et des filières appro, collecte des COP et IAA (<u>en milliers</u>	Les résultats d
							Iros	En milliere d'euros
2 423 743	2 425 086	2 419 332	2 427 501	2 426 500	2 424 748	2 423 091	SAA SAU des exploitations en ha	Source : SAA
2017	2017	2016	2015	2014	2013	2012		La SAU
111076111670	-							

www.sce.fr GROUPE KERAN



